

COVID-19 - Organisation de la commune

Chers Lauzervillois,

Compte tenu de la gravité de la situation liée au COVID 19, voici l'organisation communale mise en place sur la commune. Cette organisation ne se substitue en rien aux préconisations et obligations nationales qui évoluent au jour le jour et que nous appliquons au fur et à mesure.

Nous vous informons que, depuis samedi 14 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, toutes les manifestations communales ou associatives sont annulées sur la commune.

De même, tous les bâtiments communaux sont fermés au public et tous les services communaux sont suspendus (hors service minimum).

Afin d'éviter tout rassemblement, nous avons fermé : l'école et sa cour, les locaux périscolaires, la bibliothèque, la salle des fêtes, la salle des jeunes, la salle des associations, le skate-park et le terrain de tennis.

Depuis le 20 mars 2020, le parc est également fermé et interdit au public.

Concernant la Mairie, elle est fermée au public mais assure une continuité de services pour les actes d'état civil obligatoires et la centralisation des problématiques liées au fonctionnement communal, du lundi au vendredi, par téléphone de 14h à 18h au 05.61.39.95.00.

Est également mise en place, à ce même numéro, une chaîne de solidarité visant à mettre en relation les personnes isolées et/ou fragiles et les Lauzervillois volontaires (cf. détail dans les actualités : Lauzerville face au COVID-19).

Nous avons obtenu une dérogation afin de maintenir le marché de plein vent les mercredis après-midi de 15h à 20h sur la Place de l'Eglise pour 4 étals de produits alimentaires. Nous comptons sur la responsabilité citoyenne de tous pour respecter strictement les mesures de sécurité et d'hygiène mises en œuvre. (cf. détail dans les actualités : Maintien du marché de plein vent)

Nous vous espérons en bonne santé,

Prenez soin de vous et de vos proches et n'hésitez pas à faire appel à nous en cas de problèmes ou d'interrogations.

Chaleureusement,

Bruno MOGICATO et Christelle GARCIA pour l'équipe municipale

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DEROGATOIRE

En application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont autorisés **uniquement dans les cas suivants** :

- * Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant pas être organisées sous forme de télétravail, ou déplacements professionnels ne pouvant pas être différés
- * Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (y compris les acquisitions à titre gratuit, telles que la distribution de denrées alimentaires, et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces)
- * Consultations et soins ne pouvant pas être assurés à distance et ne pouvant pas être différés, soins des patients atteints d'une affection de longue durée
- * Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants
- * Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés
 - * soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes,
 - * soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile,
 - * soit aux besoins des animaux de compagnie
- * Convocation judiciaire ou administrative
- * Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Comment procéder pour un déplacement non professionnel autorisé ?

Pour tous les cas de déplacement **non professionnel** autorisés, **vous devez avoir avec vous une attestation de déplacement dérogatoire.**

1er cas : vous avez un smartphone ou une tablette et vous voulez l'utiliser pour présenter l'attestation lors des contrôles

Un [dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire](#) est disponible sur le site du ministère de l'intérieur. Après avoir rempli les informations du formulaire en ligne, un fichier **au format pdf** est généré. Un **QR Code** comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document, est apposé dans le fichier. Vous devez présenter ce fichier lors du contrôle sur votre smartphone ou tablette.

2ème cas : dans toute autre situation

Vous devez avoir avec vous l'attestation en format papier.

Vous pouvez télécharger la **version au format PDF** ([* disponible ici](#)), puis la remplir sur ordinateur et l'imprimer (ou l'imprimer et la remplir à la main).

Si vous n'avez pas d'imprimante, vous pouvez rédiger l'attestation sur papier libre. Vous devez recopier la partie correspondant à votre identité, la mention « *Certifie que mon déplacement est lié au motif suivant autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire* » et la ligne correspondant au motif. Vous devez inscrire le lieu, la date et vous devez apposer votre signature.

Pour chaque déplacement, une attestation doit être renseignée et signée **le jour même** du déplacement.

Pour les cas de déplacement **professionnel** autorisés, c'est un autre document qui doit être en votre possession. Vous devez avoir un [justificatif de déplacement professionnel](#) signé par votre employeur avec le cachet de l'entreprise.

Si j'ai des symptômes qui me font penser au Covid-19 :



En cas de fièvre, toux, gêne respiratoire, douleur thoracique et en présence de symptômes grippaux, appelez votre médecin traitant qui vous redirigera vers le centre de regroupement. Respecter les consignes (gestes barrière, attente à l'extérieur, chacun son tour, etc.)



En cas de symptômes plus aigus, notamment une détresse respiratoire, contacter le 15



Pour tous les autres motifs de consultation, se rendre chez son médecin traitant qui reste ouvert ou qui donnera des consignes

